

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Éric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 20 juin 2025

Étaient présents : M. Éric CORREIA, M. Éric BODEAU, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Viviane DUPEUX, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoît LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, Mme Michèle ELIE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. François BARNAUD à M. Philippe PONSARD, M. Pierre AUGER à M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Guy ROUCHON à M. Eric BODEAU, Mme Lucette CHENIER à M. Christophe LAVAUD, M. Gilles BRUNATI à M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE à M. Benoît LASCOUX, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Célia BOIRON à M. Xavier BIDAN, M. Michel SAUVAGE à M. Alain CLEDIERE, M. Patrick GUÉRIDE à Mme Fabienne VALENT GIRAUD, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Christine MARRACHELLI, Mme Marie-France DALOT à Mme Michèle ELIE

Étaient excusés : Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique VADIC, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Philippe BAYOL, M. Jean-Pierre LECRIVAIN

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 15

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 43

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : Alex AUCOUTURIER

TAXE DE SEJOUR 2026

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Créée par la loi du 13 avril 1910 pour les communes et étendue aux EPCI en 1999, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des collectivités et a vocation à participer au financement des actions mises en œuvre en faveur du développement touristique local.

La Communauté d'Agglomération a décidé de sa mise en place en 2007.

Délibération n°194/25 du 26/06/25

7-Finances locales 7.2.2 autres taxes et redevances

Taxe non fiscale, elle est collectée par les hébergeurs pour le compte de la collectivité. Son encaissement est ensuite réalisé par le Comptable des Finances Publiques.

En 2025, DELTA, est ouverte aux collectivités territoriales **du 1^{er} janvier au 15 septembre** : portail.dgfp.finances.gouv.fr/portail/accueillAM.pl (arrêté du 6 décembre 2023 portant abrogation de l'arrêté du 17 mai 2016 et modification de l'arrêté du 9 août 2022 relatifs aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire).

Pour 2026, la commission Tourisme qui s'est réunie le 27 mai 2025, propose les taxes de séjours suivantes, conformes aux montants planchers et plafonds institués par la loi de finances.

Conformément à la loi de finance 2021 :

- Les délibérations concernant la taxe de séjour doivent être adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicables au 1^{er} janvier suivant,
- Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont, depuis le 1^{er} janvier 2021, plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité, en l'occurrence celui voté pour les palaces,
- Pour les hébergements soumis au régime forfaitaire (aucun sur notre territoire), les assemblées délibérantes ont maintenant la faculté d'adopter un abattement allant jusqu'à 80%.

Pour rappel, plusieurs catégories de personnes sont exemptées de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La taxe additionnelle de 10% votée par le Conseil Départemental vient s'ajouter au tarif voté par l'EPCI. Le montant total à charge du client est donné à titre informatif. L'EPCI ne délibère que sur le montant de la taxe de séjour.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme et sports de nature du 27 mai 2025,

Considérant la nécessité de fixer chaque année avant le 1^{er} juillet de l'année N, les montants de la taxe de séjour de l'année N+1,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les montants de la taxe de séjour 2026 applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le territoire du Grand Guéret, tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président

Éric BODEAU

Le Secrétaire

Alex AUCOUTURIER



[Signature]
2

Délibération n°194/25 du 26/06/25
7-Finances locales 7.2.2 autres taxes et redevances

BAREME TAXE DE SEJOUR 2026

Applicable du 1er janvier au 31 Décembre 2026

CATEGORIES D'HERBERGEMENTS	Taxe de séjour Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		Taxe Additionnelle Conseil Départemental (+10%)		TOTAL A COLLECTER par nuité et par personne	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Palaces	2,10 €	2,18 €	0,21 €	0,22 €	2,31 €	2,40 €
Hôtels de tourisme,	5 étoiles	1,50 €	1,59 €	0,15 €	0,16 €	1,65 €
	4 étoiles	1,20 €	1,27 €	0,12 €	0,13 €	1,32 €
	3 étoiles	0,90 €	1,00 €	0,09 €	0,10 €	0,99 €
	2 étoiles et villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,82 €	0,07 €	0,08 €	0,77 €
Meublés de tourisme	1 étoile, villages de vacances 1,2,3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,50 €	0,59 €	0,05 €	0,06 €	0,55 €
	Terrains de camping et de caravanning classés en 3,4,5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,50 €	0,04 €	0,05 €	0,44 €
	Terrains de camping et de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,02 €	0,22 €



Hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergement de plein air)

= 5% x coût par nuitée et par personne

(dans la limite du tarif le plus élevé)

NB: La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à cette somme

Éxonérations:

- > Les personnes mineures
- > Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
- > Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée